

**L'ultime lecture devant le Sénat à partir du texte de la Commission Mixte Paritaire ( 9 novembre 2010).**

## **Première partie**

### **Le vote final.**

**Le Sénat a adopté définitivement le texte de la réforme des collectivités territoriales**, le 9 novembre 2010, par 167 voix pour et 163 voix contre.

Les 24 sénateurs communistes et apparentés ont voté contre. Sur les 17 sénateurs du Rassemblement Démocratique et Social Européen, 4 ont voté pour et 13 contre. Les 116 sénateurs socialistes ont voté contre. Les 29 sénateurs de l'Union Centriste se sont divisés : 14 ont voté pour, 6 ont voté contre (Didier Borotra, Marcel Deneux, Jean-Léonce Dupont, Jacqueline Gourault, Jean-Jacques Jégou et Jean-Marie Vanlerenberghe), 7 se sont abstenus (Jean Arthuis, Daniel Dubois, Françoise Féret, Pierre Jarlier, Hervé Maurey, Catherine Morin-Desailly et François Zocchetto). Les sénateurs UMP sont 149. 146 ont voté pour, 2 se sont abstenus (Sylvie Goy-Chavant et Louis Pinton), 1 n'a pas pris part au vote (Mireille Oudit). Sur les 7 non inscrits, 3 ont voté pour (Sylvie Desmurescaux, Gaston Flosse, Alex Türk), 4 ont voté contre.

Le vote final de l'Assemblée Nationale aura lieu dans les jours qui viennent. Il n'est qu'une formalité, puisque les députés UMP sont majoritaires à eux seuls.

### **Quelques extraits du débat général**

◆ **Jean-Patrick Courtois** (rapporteur pour le Sénat de la Commission Mixte Paritaire).

*« Composé de trois volets principaux, ce texte vise respectivement à mettre en place des conseillers territoriaux, moyen d'améliorer la coordination entre départements et régions, sans remettre en cause les spécificités de chacune de ces collectivités territoriales, à améliorer le fonctionnement de l'intercommunalité et à clarifier les principes encadrant la répartition des compétences ».*

*« Tout au long de ses travaux, le Sénat s'est attaché à préserver les libertés locales, à favoriser un fonctionnement harmonieux de la République décentralisée, à accroître la capacité des collectivités et l'efficience de leur cadre d'intervention ».*

*« Les dispositions restant en discussion soumises à la commission mixte paritaire étaient de nature très diverses ».*

*« En matière électorale, le point central du texte est naturellement **la création des conseillers territoriaux**, c'est-à-dire d'une nouvelle catégorie d'élus qui exercera en un seul mandat les fonctions actuelles de conseiller général et de conseiller régional ».*

*« Cette réforme ne remettra pas en cause l'autonomie des départements et des régions, dont les décisions resteront prises par des instances spécifiques ».*

« La création des conseillers territoriaux témoigne de la confiance du Sénat envers les élus locaux. En effet, la création des conseillers territoriaux n'a pas eu pour objectif de réduire le nombre d'élus ni de porter atteinte à leurs compétences. Bien au contraire, nous avons eu à coeur de faire en sorte que ce texte permette de conforter les élus locaux et de rappeler qu'ils sont le ciment de la décentralisation ».

« Ainsi, en dotant les élus des départements et des régions de compétences plus nombreuses, nous avons voulu qu'ils soient plus écoutés, plus légitimes et mieux identifiés par les citoyens ».

« La création des conseillers territoriaux a été adoptée par les deux assemblées, dans les mêmes termes, dès la première lecture. Cela montre l'adhésion du Parlement à cette innovation ».

« Le Sénat, le premier, a estimé que la question des modes de scrutin ne devait pas être traitée dans un texte à part. Il ne nous a en effet pas semblé opportun de créer une nouvelle catégorie d'élus sans déterminer les principales caractéristiques de leur mode d'élection ».

« Les députés n'ont pas souhaité que les conseillers territoriaux soient élus selon un mode de scrutin mixte, comme le Sénat l'avait initialement prévu, et ils ont préféré qu'ils soient désignés comme le sont les actuels conseillers généraux, c'est-à-dire avec **un scrutin uninominal majoritaire à deux tours**. Ce mode de scrutin, apprécié par les Français, a en effet l'avantage de la lisibilité et de la clarté ; il garantira que les électeurs sont pleinement en accord avec leurs élus ».

« Cependant, comme nous le savons tous, le mode de scrutin uninominal majoritaire pose de graves problèmes en matière de parité : les femmes risquaient d'être les grandes perdantes de cette réforme ».

Grâce à l'action du Sénat, ce risque a été écarté ! Lors de la deuxième lecture et lors de la commission mixte paritaire, c'est en effet sur l'initiative des sénateurs, et notamment du groupe centriste, que **des sanctions particulièrement dures, sans précédent dans notre législation, ont été instituées à l'encontre des partis qui auraient investi plus d'hommes que de femmes** ».

« Enfin, la commission mixte paritaire a adopté **un tableau de répartition des conseillers territoriaux** qui tient compte à la fois des exigences du Sénat, à savoir ne pas diminuer à l'excès le nombre d'élus locaux, et de celles de l'Assemblée Nationale, à savoir réduire le plus possible les écarts de représentation par rapport à la moyenne régionale. Le tableau ainsi défini est donc équilibré et pragmatique ».

« Pour le volet **intercommunal**, l'empreinte du Sénat a été gardée par l'Assemblée Nationale. La première impulsion est l'adoption du système sénatorial pour la composition des conseils communautaires. Désormais, **seront élus au suffrage universel direct, par le biais d'un système de « fléchage »** les membres des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre ».

« La deuxième orientation est **l'amélioration des outils d'élaboration de la carte intercommunale** ».

« La troisième orientation est le **renforcement des pouvoirs de la commission départementale de la coopération intercommunale**, tant pour l'élaboration du schéma départemental et la vie des intercommunalités que pour la mise en œuvre des dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de la carte intercommunale ».

« Enfin, la quatrième orientation est la **préservation de l'autonomie budgétaire et financière des communes membres d'une métropole** ».

« La réforme des modalités de désignation des délégués communautaires permettra de renforcer la démocratie locale et de rénover le fonctionnement des conseils communautaires : la montée en puissance du fait intercommunal imposait que ceux qui prennent les décisions au sein des EPCI soient directement responsables de leur action devant les citoyens et que les électeurs puissent contrôler leur action ».

« Le Sénat a introduit la possibilité, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, de conclure des accords locaux pour déterminer le nombre et la répartition des sièges dans les conseils communautaires. Le Sénat a préservé le caractère consensuel et partenarial de l'intercommunalité ».

« Le Sénat a validé l'**institution des métropoles**, cette nouvelle catégorie d'EPCI à fiscalité propre, la plus intégrée de toutes, mais il en a modifié le régime pour respecter l'autonomie communale ».

« Le Sénat a maintenu au maire sa compétence en matière d'autorisations d'urbanisme et introduit la **notion d'intérêt métropolitain**, déterminé à la majorité qualifiée des deux tiers, pour transférer des équipements ».

« Le Sénat a supprimé le transfert de la fiscalité communale à la métropole. Ce faisant, il a aligné le régime fiscal des métropoles sur celui des communautés urbaines. Enfin, le Sénat a prévu un accord unanime des conseils municipaux pour autoriser le transfert de la DGF des communes à la métropole alors que le projet de loi prévoyait un transfert obligatoire ».

« Pour **achever et rationaliser l'intercommunalité**, l'Assemblée Nationale a reporté au 1<sup>er</sup> mars 2013, le terme des dispositifs temporaires, alors que le Sénat avait prévu, en deuxième lecture, le 30 juin 2013. La commission mixte paritaire a décidé de concilier les motifs antagoniques des deux assemblées en le fixant au **1<sup>er</sup> juin 2013**. Cette date prend en compte tout à la fois la proximité des prochaines élections municipales et la nécessité de permettre aux préfets d'achever les procédures de mise en œuvre de la carte ».

« Venons-en au régime de **fusion de communes**. La Haute Assemblée a accepté les « **communes nouvelles** » sans optimisme excessif. Elle a modifié le dispositif proposé par le gouvernement pour consacrer l'adhésion volontaire des communes au principe de la fusion. Les députés avaient assoupli les conditions de création d'une commune nouvelle, principalement par l'appréciation des résultats de la consultation populaire, lorsqu'il y serait procédé, sur l'ensemble du périmètre concerné. La commission mixte paritaire a rétabli l'appréciation des résultats de la consultation des habitants en absence de demande unanime des conseils municipaux, au niveau de chacune des communes concernées pour créer une commune nouvelle, c'est-à-dire que la commission mixte paritaire s'est alignée sur la position du Sénat. **Aucune commune ne pourra être fusionnée contre son gré** ».

*« Le gouvernement avait prévu, pour les communes nouvelles un dispositif incitatif, sous forme de dotation particulière. Le Sénat a supprimé cette disposition en adoptant une garantie de dotation de solidarité rurale ».*

*« Je dois encore rappeler l'exigence qui a guidé nos travaux : toujours associer les collectivités territoriales et leur population aux décisions qui les concernent ».*

*« Fidèle à cette logique, le Sénat a reconstruit **la procédure de regroupement des régions et des départements**, prévue dans le projet initial, pour la subordonner à l'accord unanime de l'ensemble des assemblées locales et à l'adhésion de la majorité de la population. Il a aussi su faire place aux spécificités des communes de montagne ».*

*« Notre assemblée a sécurisé les contrats de pays actuellement en cours, afin d'éviter que la suppression de la catégorie juridique des pays n'entraîne leur remise en cause ».*

*« J'en viens maintenant au volet « **compétences** ». Les interventions des régions et des départements au nom de la clause de compétence générale, bien que pertinentes et utiles à nos concitoyens dans beaucoup de cas, connaissent aussi certaines dérives qu'il importait de voir : enchevêtrement des actions, redondances de certains investissements, complexité excessive des financements. C'est pourquoi l'objectif de clarification des compétences est légitime. Encore faut-il éviter tout bouleversement de la gestion locale et toute mise en péril des services publics locaux ».*

*« Le texte de l'Assemblée Nationale, s'il présentait des innovations intéressantes, ne nous a pas semblé assez prendre garde à ces écueils. C'est pourquoi le Sénat l'a amendé en profondeur en seconde lecture. L'Assemblée Nationale ayant ensuite rétabli une grande partie de son texte, il fallait que la commission mixte paritaire se saisisse de cette divergence. Celle-ci a opéré une modification profonde. **Au lieu d'une mise en application dès 2012 des dispositions relatives à la répartition des compétences, la commission mixte paritaire a substitué la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015** ».*

#### ◆ Jean-Louis Carrère.

*« Qu'est-ce que ça change au juste ? »*

#### ◆ Jean-Patrick Courtois.

*« Ce choix est d'ailleurs cohérent avec la vision de la coopération entre les niveaux de collectivités locales portée par ce texte, coopération qui s'appuiera essentiellement sur la création du conseiller territorial ».*

*« La commission mixte paritaire, sur une proposition du représentant de l'Union Centriste, a inséré « **une clause de revoyure** ». Ainsi, une nouvelle loi devra permettre de réajuster la répartition des compétences entre les collectivités territoriales au plus tard dans les deux ans et demi ».*

*« Dans le même esprit, **aucune règle d'encadrement des cofinancements ne s'appliquera avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015** ».*

*« Mieux encore, à compter de l'entrée en vigueur du dispositif, il s'agira moins de contraindre les collectivités que de les inciter à coopérer, par le biais de **l'élaboration du schéma régional d'organisation des compétences**. Les collectivités territoriales établiront ainsi librement leur propre charte de coopération en matière d'intervention au profit du bloc communal. Les exceptions prévues en faveur de culture, du sport et du tourisme s'appliqueront quant à elles à compter de 2015 ».*

*« Enfin, la participation minimale des collectivités territoriales aux investissements dont elles assurent elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage a été ramenée à 20 % quelle que soit la taille de la collectivité considérée. En effet, établir un montant minimal différent en fonction du nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI ne nous a pas paru pertinent ».*

*« Votre vote en faveur de ce texte répondra aux enjeux posés par l'avenir de la décentralisation et confortera la vitalité de la démocratie locale, colonne vertébrale de notre société ».*

◆ **Brice Hortefeux**, ministre de l'intérieur et de l'outre-mer (avant le remaniement).

*« Votre rapporteur vient de vous présenter de manière claire, précise et exhaustive, les équilibres qui se sont dégagés de la commission mixte paritaire. Je n'y reviendrai pas ».*

*« Première remarque: le vote qui va intervenir marquera l'aboutissement d'un long travail conjoint ».*

*« Voilà un peu plus de deux ans, le Président de la République confiait à Edouard Balladur le soin de présider un comité regroupant des personnalités faisant autorité, venues d'horizons politiques et professionnels les plus divers »*

*« Les conclusions de leur rapport formaient le point de départ d'une longue phase de concertation qui s'est également appuyée sur les très nombreux rapports publics consacrés, ces dernières années, à la nécessité de moderniser notre organisation territoriale ».*

*« Le Premier Ministre a consacré deux conférences nationales des exécutifs à la réforme territoriale. Des groupes de travail entre l'État et les représentants des collectivités se sont réunis tout au long du printemps 2009. Au cours de l'été et de l'automne 2009, j'ai reçu, avec Alain Marleix et Michel Mercier, l'ensemble des présidents des associations d'élus, ainsi que l'ensemble des présidents des formations politiques ».*

*« Puis l'examen parlementaire s'est engagé. Le gouvernement a fait un choix, celui de ne pas recourir à la procédure accélérée. Ce sont donc près de soixante heures en commissions et deux cents heures de débats en séance publique qui ont été consacrées à l'examen de ce projet de loi au cours des deux lectures dans chacune des deux chambres. Un débat libre, ouvert, démocratique a eu lieu, un débat qui n'a été précipité ou tronqué, un débat qui n'a d'ailleurs pas été médiocre. Les discussions ont été denses. Les débats ont été souvent minutieux. Tous les parlementaires qui le souhaitaient ont pu s'exprimer, et la discussion parlementaire a fait évoluer le texte de manière décisive sur de très nombreux aspects ».*

*« Seconde remarque: je pense qu'avec le texte élaboré par la commission mixte paritaire nous sommes parvenus à trouver un bon équilibre »*

« Sur de nombreux points, la voix du Sénat a été entendue et s'est imposée dans le respect du système bicaméral qui est le nôtre ».

« C'est vrai sur l'intercommunalité. Le Sénat a fixé, dès la première lecture, le nouveau régime de répartition des sièges au sein de nos intercommunalités **en préservant la possibilité d'un accord local**. De la même façon, le calendrier du processus d'achèvement et de simplification de l'intercommunalité a été raccourci pour le distinguer de l'échéance des élections municipales de mars 2014 ».

« C'est vrai également sur **les communes nouvelles** puisque, conformément aux souhaits du Sénat, **leur création nécessitera soit l'unanimité des conseils municipaux, soit une consultation populaire positive dans chacune des communes concernées** ».

« C'est vrai aussi s'agissant des **métropoles** : c'est la Haute-Assemblée qui a fixé le curseur entre le respect de l'indépendance, notamment financière, des communes et **la nécessité de bâtir un statut plus intégré pour nos grandes agglomérations** ».

« C'est également le cas pour **les compétences et les cofinancements**, le Sénat ayant privilégié une harmonisation de la date d'entrée en vigueur des articles, au moment de l'élection des futurs conseillers territoriaux. Il a œuvré pour assouplir les règles d'encadrement des financements croisés. Il a veillé à définir un mécanisme d'évaluation de ce dispositif ».

« C'est vrai, enfin, sur le mécanisme **des sanctions financières infligées aux partis politiques qui ne respecteraient pas l'objectif de parité** puisque vous avez souhaité territorialiser et durcir ces sanctions pour les rendre encore plus effectives ».

« Nous assurons trois avancées ».

« D'abord, les communes sont confortées en tant que cellules de base de notre organisation territoriale. Elles conservent leur autonomie et leur compétence générale au service des habitants. À l'avenir, elles devront inscrire systématiquement leur action dans **un cadre intercommunal rénové et démocratisé qui doit davantage favoriser la mutualisation des moyens**. Elles seront renforcées grâce à la coopération intercommunale dans le cadre d'un dialogue apaisé, serein et approfondi entre les élus et les préfets ».

« Ensuite, **les régions et les départements seront amenés à mieux travailler ensemble, grâce à la création des conseillers territoriaux** qui est un acte de confiance envers les élus locaux, un acte de confiance dans la capacité de ces derniers à simplifier, à clarifier et à accélérer l'action publique locale, au plus près de la réalité des territoires ».

Enfin, le texte fixe **un cadre national cohérent et pérenne pour l'exercice des compétences des collectivités et la répartition de leurs financements**, tout en préservant la capacité des élus de l'adapter au vu de certaines spécificités locales ».

« Je souhaite que votre assemblée adopte ce texte, c'est-à-dire apporte son soutien à une réforme pragmatique et utile pour nos élus locaux, pour nos concitoyens, pour le pays ».

◆ **Nicolas About.**

« En octobre 2009, le gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre un calendrier de réforme en quatre temps : cette méthode devait permettre de poser un à un les jalons d'une réforme dont la nécessité était reconnue ici par tous. Au lieu de s'y tenir, le gouvernement a préféré céder à la pression de l'Assemblée Nationale et prêter le flan à des critiques légitimes ».

« Les questions électorales devaient être débattues dans le cadre d'un projet de loi distinct et ultérieur. Cédant face aux députés, le gouvernement a bousculé le calendrier, ce que nous regrettons. Sur un sujet si important, il eût été préférable de prendre le temps nécessaire à une meilleure concertation ».

« La clarification des compétences devait faire l'objet d'un texte ultérieur. Sur ce sujet, également, nous regrettons que la parole donnée au Sénat n'ait pas été tenue. Légitimement, on peut critiquer non seulement le calendrier, mais aussi la méthode par laquelle certaines dispositions ont été introduites dans ce texte à l'Assemblée Nationale ».

« **Le Sénat a le sentiment justifié que son rôle de représentant constitutionnel des collectivités territoriales n'a pas été pleinement respecté.** Nous le regrettons profondément ».

« Nous demandons qu'à l'avenir la parole donnée au Sénat soit tenue et que les engagements pris devant nous soient respectés ».

« Car cette réforme est nécessaire. Notre groupe adhère dans son principe à la création du conseiller territorial. Il s'agit moins de diminuer le nombre de nos élus locaux que de mieux coordonner l'action des deux niveaux de collectivités ».

« Pour l'élection des futurs conseillers territoriaux, en mars 2014, nous avons fait des propositions pour introduire une part de représentation proportionnelle, comme l'avait prévu le gouvernement. Après deux lectures devant la Haute-Assemblée, nous avons fait le constat qu'il n'existait pas à ce jour une majorité pour adopter cette dose de proportionnelle. Nous l'acceptons. En revanche nous comprenons mal l'attitude des députés s'agissant du seuil permettant le maintien au second tour des élections cantonales. Modifier les règles d'une élection quelques mois seulement avant sa tenue nous semble très malvenu et profondément contraire à notre tradition républicaine ».

« Notre dernier sujet d'inquiétude relatif au conseiller territorial concernait **le respect de la parité**. Soyez rassurés : sur ce point, notre membre titulaire de la commission mixte paritaire a obtenu une modification visant à rendre le dispositif d'incitation financière au respect de la parité plus pénalisant et donc plus incitatif. Notre dispositif consiste à appliquer à l'ensemble des départements d'une région la diminution de financement la plus importante atteinte dans un des départements de cette région, correspondant au plus grand écart observé entre le nombre de candidates et de candidats. Cela incitera les partis politiques à veiller au respect de la parité dans tous les départements ».

« Concernant **l'intercommunalité**, tant l'achèvement de la carte de l'intercommunalité que l'élection de délégués communautaires au suffrage direct doivent être salués. Le travail du Sénat a été primordial sur ces sujets, tout particulièrement l'assouplissement des règles de répartition des délégués communautaires ».

« Enfin, concernant **la clarification des compétences**, les dispositions introduites par l'Assemblée Nationale restent inabouties. Elles sont en deçà de ce que l'on pouvait attendre. Mais, en commission mixte paritaire nous avons obtenu que l'entrée en vigueur de ces dispositions soit reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Je considère que nous avons obtenu satisfaction. 2015, c'est loin. La majorité qui sortira des prochaines échéances électorales aura tout le temps et le loisir de modifier ces dispositions si cela lui apparaît nécessaire ou souhaitable. L'année 2015, c'est aussi, après l'élection des premiers conseillers territoriaux. Ainsi, ce sont les élus qui siégeront à la fois à la région et au département qui élaboreront les schémas territoriaux d'organisation des compétences ».

« Nous avons également renforcé la clause de revoyure qui permettra, par une nouvelle loi, de corriger et de compléter le dispositif dans l'année qui suivra sa mise en oeuvre, soit en 2016 ».

« Le texte issu de la commission mixte paritaire enclenche un mouvement de clarification de la répartition des compétences entre chaque niveau de collectivités. Il enclenche un bon mouvement, dans une bonne direction. Grâce au **report d'application que nous avons imposé**, tous ceux qui souhaitent aller plus loin auront amplement le temps d'y revenir ».

« En matière de **cofinancements**, la commission mixte paritaire nous a également permis d'obtenir des améliorations importantes. Tout d'abord, le seuil minimal de participation pour le maître d'ouvrage d'un projet est maintenu à 20 %, au lieu du seuil fixé de 30 % par l'Assemblée Nationale. Ensuite, l'interdiction de bénéficier d'un cumul de subventions à défaut d'adoption dans la région du schéma d'organisation des compétence a été repoussé à 2015 ».

« Tout le travail du Sénat a été salué par les associations d'élus. Il doit être préservé. Il nous appartient de ne pas laisser le dernier mot à l'Assemblée Nationale. Nous sommes prêts à engager le mouvement de réforme, à préserver le travail et les améliorations obtenues au Sénat. C'est la raison pour laquelle une majorité des sénateurs de l'Union Centriste voteront les conclusions de la commission mixte paritaire ».

#### ◆ Jean-Pierre Sueur.

« Si ce texte est adopté **le conseiller territorial** symbolisera la confusion et institutionnalisera le cumul des mandats. La création du conseiller territorial non seulement aurait pour effet de **départementaliser les régions**, alors que nous voulons des régions fortes dans le contexte européen et international actuel, mais encore se traduirait par **la mort lente de nos départements**. Nous ne sommes pas d'accord avec cela ».

« De même, nous ne sommes pas d'accord avec **la recentralisation rampante** qui transparait à travers presque chaque article de ce projet de loi ».

« Quelle différence avec ce mouvement et ce souffle décentralisateurs voulus par François Mitterrand, Pierre Mauroy et Gaston Defferre ! »

« Je préfère revenir sur les conclusions de la commission mixte paritaire. A la lecture de celles-ci, une question se pose à toutes les sénatrices et à tous les sénateurs, sur quelque



*travée qu'ils siègent dans cet hémicycle : est-il raisonnable de souscrire à ces conclusions quand nous avons voté ce que nous avons voté ici au Sénat ? »*

◆ **Guy Fischer.**

*« Les centristes se sont couchés ».*

◆ **Jean-Pierre Sueur**

*« L'examen objectif de ces conclusions devrait avoir une conséquence très claire, à savoir leur rejet et ce pour trois raisons.*

*« Premièrement, j'aborderai la question de la parité. Que contient le texte issu de la commission mixte paritaire au sujet de la parité ? Une disposition obscure, complexe, alambiquée, incompréhensible sur le financement des partis politiques dans les régions et dans les départements. Y a-t-il ici un seul sénateur ou une seule sénatrice qui pense que cette disposition puisse avoir un effet quelconque en matière de parité ? »*

*« Deuxièmement, en matière de compétences, un vote essentiel du Sénat a eu lieu, au terme de longs débats. Nous avons jugé ensemble – je dis bien « ensemble » - par 335 voix pour et 5 voix contre que le texte qui nous était présenté en matière de compétences ne convenait absolument pas. Tous les groupes du Sénat sont convenus qu'il fallait reporter la discussion. Donnons-nous le temps d'en parler sereinement, car tout cela n'est ni fait ni à faire ! En commission mixte paritaire, après des débats confus, il est apparu que certaines mesures seraient reportées durant quelque temps. Mais qui pourrait souscrire à de tels procédés ? De deux choses l'une : ou nous légiférons vraiment et nous bâtissons quelque chose de stable de solide, immédiatement applicable ; ou nous aboutissons à un texte inacceptable et nous en repoussons l'application plus tard. Telle mesure ne s'appliquera qu'en 2015, telles autres en 2012, en 2013 ou en 2014. On n'y comprend plus rien. C'est la confusion totale. C'est du bricolage. Vous le savez. Ici, tout le monde le sait ! Qui parmi nous prendra la parole pour dire que ce bricolage est une grande loi de la République ? ».*

*« Enfin, troisième argument, il s'est passé une chose incroyable relative au seuil de maintien au second tour des candidats aux conseils territoriaux. Il y a eu un vote. Jusqu'à ce vote la commission mixte paritaire avait presque échoué. Puis le miracle est arrivé. Le texte initial prévoyait que se maintiendrait au second tour les candidats recueillant un score « au moins égal à 12,5 % ». Après une suspension de séance – et j'aimerais connaître l'auteur anonyme qui a eu cette trouvaille incroyable - nous sommes passés à un score « égal au moins à 12,5 % ». C'est là un geste politique, un sursaut idéologique, une avancée épistémologique ! Le centriste qui ne pouvait accepter la première formule pouvait s'abstenir sur la seconde. Ainsi tout change et va de l'avant ! En réalité ce n'est qu'une ridicule palinodie, vous le savez tous ! Personne ne comprendrait que le Sénat se déjuge de la sorte. Que le Sénat soit aujourd'hui fidèle à lui-même ».*

◆ **Jacques Mézard.**

*« Il est des réformes auxquelles on peut prédire une longue vie, que l'on partage ou non leurs objectifs. Tel n'est pas le cas du texte qui nous est soumis aujourd'hui : confus,*

*complexe, inachevé –sauf dans ses visées partisanses – et dont la révision profonde s'imposera naturellement ».*

*« De grandes convergences pouvaient nous rapprocher : la simplification progressive de la structuration de nos collectivités autour de trois pôles, la facilitation d'un processus de fusion, la finalisation de la carte intercommunale, le développement de la mutualisation, une réelle péréquation, une fiscalité locale plus juste, la révision des bases ».*

*« Nous pouvions envisager la recherche d'une certaine spécialisation des compétences en évitant les doublons. Nous pouvions entendre que, depuis dix ou quinze ans, les concours de l'État aux collectivités avaient fortement augmenté et que cela ne pouvait pas durer. **Pour ce faire, il convenait de commencer par le commencement : faire le bilan de la décentralisation,** mettre à plat la réalité des transferts de charge, mais aussi des charges imposées par l'État aux collectivités. Est-il raisonnable de demander à nos communautés de taille moyenne de financer les centres universitaires, les lignes aériennes, bientôt les Haras nationaux, et j'en passe ? »*

*« C'est pour d'autres raisons que vous avez commencé par la fin en supprimant la taxe professionnelle et en la remplaçant par un monstre technocratique incontrôlé et incontrôlable ; **vous avez défini une nouvelle fiscalité avant de réformer les collectivités** ».*

*« Vous avez modifié le calendrier électoral avant même de faire voter le principe de ladite réforme, puis vous avez malaxé sans vergogne plusieurs projets de loi, en faisant passer les articles de l'une à l'autre, au mépris de toute logique, en fonction d'intérêts et d'opportunités stratégiques ».*

◆ **David Assouline.**

*« Ou politiciennes ».*

◆ **Jacques Mézard.**

*« Nous sortions de la mission Belot avec une base de travail consensuelle, avec le souci de valoriser le rôle du Sénat. Au final, nous avons été menés en bateau. Jusqu'au brutal passage en force en commission mixte paritaire. **Vous avez traité la fracture territoriale par la chirurgie de la rupture, seul moyen pour vous de soigner la République !** »*

*« Le Sénat est le premier à sortir blessé de ce gâchis. Le Sénat a été humilié, tant par la chronologie invraisemblable de ces textes que par l'introduction devant l'Assemblée Nationale d'amendements fondamentaux non discutés en première lecture par notre assemblée, par des réticences coupables, comme le refus de communiquer au Sénat le tableau des conseillers territoriaux, ensuite dévoilé à l'Assemblée Nationale. Il a été également humilié par le feuilleton rocambolesque relatif au mode de scrutin. Tout cela ne pourra que laisser le goût d'une amertume indélébile devant tant de partialité, d'arrogance, de renoncement de certains ».*

*« **Cette loi, nous l'espérons, trépassera avant de vivre,** car elle ne répond pas aux véritables enjeux d'avenir de nos collectivités ».*

*« Le jour où vous avez voulu inoculer le conseiller territorial dans le tissu de nos collectivités, les masques sont tombés. En effet, le conseiller territorial n'a pas pour objectif de simplifier le fonctionnement de nos collectivités. Il a une vocation politique : diminuer le poids des régions et changer la représentation politique. Il est clair que les présidents des régions seront à la merci des accords ou désaccords des présidents de conseil général. Surtout, le motif politique du nouveau système électoral, à savoir l'élimination, du Front national, a en fait pour conséquence la confortation du **parti majoritaire qui n'aura plus à redouter de triangulaires et pourra encore davantage brider des alliés soumis** ».*

*« Pour les communistes et pour les Verts : cure d'amaigrissement garanti ! Quant aux radicaux, vous arriverez enfin à les éradiquer, conformément à votre objectif. Mais, mes chers collègues centristes, vous les suivrez de peu dans la tombe ! »*

*« Sur les compétences des collectivités, il n'a été tenu aucun compte du vote très majoritaire du Sénat en deuxième lecture ».*

*« Au terme de ce débat, le Sénat n'est plus « la maison des territoires » voulue par son président, et de ce fait d'un détournement de l'esprit de la Constitution. La nouvelle architecture territoriale relève du baroque non flamboyant. Nous voulions la simplification, nous avons une complexification et un arsenal de futurs conflits et litiges, et peut-être le plus grand charcutage électoral à venir. Nous voulions une avancée démocratique ; vous excluez les départements et les régions de la représentation politique de tous les courants, à l'exception de deux d'entre eux. Nous continuons à attendre ce qui était le plus urgent : comme dans la société moins d'injustice entre les territoires et entre les contribuables locaux ».*

*« Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe RDSE et tous les radicaux de gauche ne voteront pas ce texte ».*

#### ◆ **Éliane Assassi.**

*« Je voudrais rappeler que notre peuple, dans son immense majorité, a signifié son opposition à votre réforme des retraites. Vous l'avez pourtant votée ».*

*« De très nombreux élus locaux, y compris de la majorité, leurs associations vous ont signifié leur opposition à cette réforme des collectivités locales en l'état. Mais, pour répondre au souhait du gouvernement, l'Assemblée Nationale l'a pourtant aggravé et il s'est trouvé une majorité à la commission mixte paritaire pour l'approuver ».*

*« Pourtant, pour tenir compte des critiques, fondées sur les réalités locales, notre assemblée est revenue, peu ou prou, sur la mise en cause de l'autonomie locale. Elle a renvoyé à des lois ultérieures le mode d'élection des conseillers territoriaux et la suppression de la clause de compétence générale ; elle a supprimé l'interdiction de cofinancements, conservé les compétences fiscales des communes membres d'une métropole, instauré une consultation obligatoire des habitants pour les communes nouvelles et repoussé l'établissement d'un seuil pour avoir le droit de se présenter au second tour ».*

*« Tout cela a été balayé par la majorité de l'Assemblée Nationale et au sein de la commission mixte paritaire. Les coups de forces et le mépris des élus ont émaillé le débat parlementaire.*

« Ainsi, après un découpage des circonscriptions législatives sur mesure, voici un seuil sur mesure voulu par l'UMP, pour l'UMP, sans doute inquiet de l'approche de mars 2011 ».

« Dans ces conditions, sauf à vous déjuger, il serait vraiment inconcevable que vous adoptiez aujourd'hui cet article ; comme il serait inconcevable que vous validiez un mode d'élection des conseillers territoriaux que vous avez supprimé du projet de loi ».

« Le scrutin uninominal à deux tours, c'est le recul du pluralisme, de la proportionnelle en œuvre dans les conseils régionaux et de la parité. Sans compter de grandes disparités de représentation de nos concitoyens résultant du fameux tableau ».

« Réforme des retraites, réforme des collectivités locales : je remarque que, décidément, les femmes sont malmenées par la majorité. Les délégations parlementaires aux droits des femmes, l'Observatoire de la parité, des élus, des associations vous ont demandé de renoncer à cette régression de la parité. Il faut aujourd'hui les entendre. Quant au durcissement des pénalités, nous savons tous ce qu'il est. Il suffit de voir ce qui se passe à l'Assemblée Nationale. Une chose est d'avoir des candidates, autre chose est d'avoir des femmes élues, ce que seule permet la proportionnelle ».

« Le création du conseiller territorial, cet élu « à deux têtes » signe une régression démocratique. Elle préfigure la **disparition des départements**. Les 102 présidents de départements viennent de voter, à leur 85 ème congrès que « les départements représentent plus que jamais l'échelon de gouvernance, de niveau de responsabilité et d'action le mieux adapté ».

« La double fonction des conseillers territoriaux, la réduction du nombre des élus favoriseront à coup sûr **un renforcement des pouvoirs de l'administration sur les élus**. Mais c'est bien ce que veut la majorité : recentraliser les décisions et défaire la décentralisation ».

« En dissimulant les véritables enjeux sous de faux prétextes, l'objectif du président de la République et de sa majorité est tout autre : il est d'**avoir les mains libres pour accélérer la mise en œuvre d'une politique au bénéfice de leurs amis grands entrepreneurs et financiers**. Il est de permettre aux grands groupes privés de **faire main basse sur ce qui est aujourd'hui assuré par les entreprises et services publics** ».

#### ◆ Guy Fischer.

« Bouygues, Vinci et compagnie en veulent toujours plus ».

#### ◆ Éliane Assassi.

« Les usagers et contribuables paieront. Les actionnaires empocheront ».

« Aujourd'hui, les assemblées élues relaient les besoins de nos concitoyens et font obstacle à vos objectifs. Il faut donc réduire leurs possibilités d'action, réduire les services publics, réduire le tissu associatif ».

« Avec les divers regroupements que la réforme organise, c'est la disparition à terme des échelons de proximité, y compris de manière autoritaire sous la houlette des préfets ».

« En supprimant la compétence générale des départements et des régions, ainsi que les financements croisés, la réforme **interdit aux collectivités de mener les politiques sur lesquelles elles ont été élues**. Le report à 2015 ne changera rien au désastre à venir ».

« Le fil conducteur de cette réforme, c'est **la logique libérale, celle des intérêts privés contre l'intérêt général** ».

« Je vous demande de ne pas valider le texte qui nous est soumis ».

#### ◆ Gérard Longuet.

« Nous sommes à un rendez-vous historique de notre assemblée. La question qui se pose avec simplicité est la suivante : avons-nous l'intention de laisser à d'autres le soin de prendre la main en matière de réforme des collectivités locales ? J'invite le groupe UMP dans sa totalité à soutenir les conclusions de la commission mixte paritaire. Sans ce soutien, nous laisserions à l'Assemblée Nationale qui n'a pas notre culture et notre expérience, le soin de construire cette étape de la réforme des collectivités locales ».

« Ce texte se situe dans la culture française de la décentralisation, raisonnée, réfléchie, construite, certes avec force, par les lois Defferre en 1982, mais prolongée et appliquée de façon constante, en particulier par la connaissance et l'engagement de notre Haute-Assemblée. Nous avons toutes les raisons de regarder les collectivités locales à l'aune de notre propre expérience et de souhaiter que l'organisation des collectivités se construise à partir de notre expérience personnelle ».

« Nous pouvons nous rassembler sur deux évolutions simples qu'aucun d'entre nous ne peut combattre raisonnablement ».

La première est d'abord d'achever l'intercommunalité qui est assurément une grande réussite française. Dans une société française qui cherche ses repères, les collectivités communales de base sont assurément la première porte d'accès à la vie publique, celle qui permet à chacun de nos compatriotes, et en particulier aux plus faibles d'entre eux, d'avoir un interlocuteur. Nous avons souhaité **maintenir les communes** afin que perdure cette solidarité française, mais **en leur donnant définitivement la dimension de l'intercommunalité** pour être certain qu'elles puissent assumer les services publics qu'elles doivent rendre à nos compatriotes. À travers ce texte nous avons apporté une réponse durable à l'intercommunalité, en mariant à la fois une tradition, une expérience française, une proximité, une solidarité, en quelque sorte une humanité, qui est celle de notre territoire, en faisant en sorte que ces 36000 communes travaillent demain dans ces 2000 intercommunalités dont nous savons qu'elles seront généralisées au travers de ce projet de loi, en respectant la réalité communale. D'ailleurs, au cours des débats, le groupe socialiste n'a pas contesté cette action en faveur de l'intercommunalité, car il sait parfaitement que nous avons eu le courage de faire ce qu'il n'a pas su faire lorsqu'il était au gouvernement ».

« Nous avons tous des intercommunalités différentes, mais cette diversité la loi la reconnaît, la respecte. Il y a peut-être encore quelques imperfections, mais le principe général est sein, durable : **construire l'intercommunalité en respectant la commune**. Les socialistes veulent

*supprimer la commune en assurant l'élection directe au suffrage universel des conseillers communautaires ».*

◆ **David Assouline**

*« C'est un argument honteux ! »*

◆ **Gérard Longuet**

*« Le deuxième point issu de la commission mixte paritaire est la question du conseiller territorial ».*

*« La vie quotidienne, lorsqu'elle n'est plus communale, lorsque l'intercommunalité cède la main, repose sur le département ».*

*« Nous devons défendre la région pour ce qu'elle apporte : un rassemblement de territoires qui permet à la France des provinces d'être respectée à Paris. En effet, pendant très longtemps, Paris aimait discuter avec des communes isolées, des départements perdus...Mais, lorsqu'il a fallu négocier avec des régions fortes des sujets majeurs, à ce moment là, Paris, les ministères, les administrations centrales, le conseil général des ponts ont rencontré de véritables interlocuteurs ».*

*« Cela ne veut pas dire que régions et départements s'opposent. Cela veut dire qu'ils se complètent, mais sont différents ».*

*« La valeur ajoutée la plus originale de ce texte, c'est de sauver le conseiller général qui est un élu de proximité que chacun d'entre nous connaît et apprécie. Le conseiller général ne souffre que d'une seule faiblesse : l'extrême diversité de son assise démographique. Le Conseil constitutionnel nous demandait de réviser les assises cantonales pour faire en sorte qu'il y ait une certaine proximité démographique dans la représentativité des conseillers généraux. C'est exactement ce que prévoit ce projet de loi ! »*

*« Ces rapprochements démographiques fonctionnent non seulement dans le cadre départemental mais aussi dans le cadre régional, de telle sorte que l'élu le plus familier de nos compatriotes puisse être à la fois le gestionnaire respecté du département, parce que représentant des assises démographiques comparables, et, pour les domaines de compétence de la région, l'élu qui représente les territoires au sein de l'ensemble régional ».*

***« C'est ce conseiller territorial qui assurera l'unité dans la diversité du département et des régions ».***

*« Nous avons donc un système qui tend à la rationalité ».*

*« Nous sommes partis de l'histoire de notre République pour créer ce conseiller territorial qui est en effet le trait d'union entre l'échelon local, qui gère au quotidien la vie de nos compatriotes dans le cadre du département, et l'assemblée régionale qui sera l'interlocuteur puissant et respecté des décideurs nationaux, lesquels, de Paris, s'appuyaient sur la compétition des territoires, voire les guerres picrocholines entre les petites métropoles*

*locales et, jouant des oppositions historiques, pouvaient prendre des décisions qui n'étaient en rien celles des territoires ».*

*« Nous en avons trop souvent souffert dans nos régions pour ne pas nous réjouir que les territoires soient enfin rapprochés et réconciliés pour être vis-à-vis de Paris des interlocuteurs respectés »*

*« Je voudrais conclure par une réflexion simple. Il n'y a pas de solution miracle, pas de Big Bang des collectivités locales. Il y a le respect d'une expérience issue du terrain, avec la volonté de rationalisation. Notre texte n'est pas totalement satisfaisant, mais nous sommes dans une logique d'effort continu ».*

*« En particulier, nous ne ressentions pas, comme les députés, l'extrême obligation d'imposer une clause de 12,5 % des inscrits pour accéder au second tour, parce que nous connaissons la vie locale et nous savons qu'une certaine dispersion n'a jamais nui ».*

*Le scrutin uninominal, à l'inverse du scrutin proportionnel, ne rend pas certaine la parité. Vous sentez-vous incapables de présenter des femmes pour la candidature de conseiller territorial ? Avez-vous donc la certitude que les candidates issues des listes régionales ne pourraient pas devenir demain des conseillères territoriales ? Ce pessimisme est tout à fait invraisemblable, ou alors il cache la certitude d'une culture misogyne que le parti socialiste assume tranquillement devant nous ».*

*« Nous avons renvoyé à une loi ultérieure le niveau à partir duquel la proportionnelle s'appliquera aux collectivités locales. Il faudrait que les maires s'expriment plus clairement qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent. L'Association des maires de France a retenu le seuil minimum de 500 habitants. Mais l'Association des maires ruraux nous dit que c'est à partir du premier habitant qu'il faut la proportionnelle. Il n'est donc pas complètement anormal pour des élus qui ont la prétention de représenter les collectivités de donner aux associations d'élus locaux le temps de fixer le seuil qu'elle préfèrent ».*

*« Enfin, s'agissant de la proportionnelle, je dis à mes amis centristes qui ont la tentation de ne pas voter ce texte que dans une élection territoriale il convient de représenter des hommes et des femmes ainsi que des kilomètres carrés. **Si vous adoptez la proportionnelle, vous gomez la représentation de l'espace.** C'est la raison pour laquelle, parce que nous défendons les territoires, nous considérons que les territoires à faible population ont aussi le droit d'être représentés dans les assembles départementales et régionales. L'application de la proportionnelle les priverait de cette représentation ».*

*« Je vous demande, dans ce rendez-vous historique que le Sénat garde la main sur la réforme des collectivités locales en adoptant les conclusions de la commission mixte paritaire ».*

#### ◆ **Hervé Maurey.**

*« Cette réforme devait être ambitieuse et, à ce titre, nous la soutenions, car elle devait clarifier et simplifier les compétences, réduire le mille-feuille territorial, générer des économies et améliorer la lisibilité des politiques publiques ».*

*« Je ne reviendrai pas sur les mauvais coups portés au Sénat au fil des lectures. Je rappellerai que, si nous avons voté ce texte en deuxième lecture, à une courte majorité de six voix, avec dix-huit voix du groupe de l'Union Centriste, c'est parce que nous avons obtenu satisfaction sur un certain nombre de points : le renvoi de la question des compétences à une loi spécifique, parce que nous n'admettons pas que ce sujet ait été introduit par voie d'amendement à l'Assemblée Nationale, alors qu'il devait être introduit par un texte spécifique ici même, mais aussi et surtout parce que l'article n'apporte pas la clarification promise ».*

*« Nous avons également obtenu le rejet du mode de scrutin uninominal à deux tours pour désigner les conseillers territoriaux. C'est vrai, le Sénat ne s'est pas mis d'accord sur un mode de scrutin alternatif puisque la gauche et l'UMP ont conjointement rejeté le scrutin mixte que nous avons proposé. Il fallait donc, nous semblait-il aborder la question dans un projet ultérieur comme cela était initialement prévu ».*

*« Je tiens à rappeler notre opposition à l'instauration d'un scrutin de liste dès 500 habitants. Comme tous les maires que nous rencontrons le confirment, ce seuil est beaucoup trop bas ».*

*« Nous avons obtenu des améliorations en matière de respect de la parité ».*

*« L'Assemblée Nationale a, en quelques heures de débat, auquel l'opposition socialiste n'a d'ailleurs pas jugé bon de participer, fait table rase de notre travail ».*

*« Force est de constater que le texte issu de la commission mixte paritaire est beaucoup plus proche de celui de l'Assemblée Nationale que du nôtre ».*

◆ **Catherine Tasca.**

*« Vous vous êtes fait avoir ».*

◆ **Hervé Maurey.**

*« Le mode de scrutin uninominal à deux tours, avec un seuil de 12,5 % pour se maintenir au second tour est inscrit dans le texte ».*

*« L'article concernant les compétences est de retour. Certes une clause de rendez-vous permettant de l'adapter est prévue, mais on sait ce qu'il advient des clauses de rendez-vous ».*

*« Il me semble pour le moins cocasse de vouloir absolument régler dans ce texte la question des compétences, alors qu'on nous explique que ces nouvelles règles ne s'appliqueront qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit dans quatre ans. Un tel délai nous laissait le temps d'examiner sérieusement le sujet ».*

*« Quant à la question du cumul des mandats, elle a, comme par enchantement, disparu ».*



*Seul le dispositif de la parité a été amélioré et, fort heureusement le texte de l'Assemblée Nationale sur les communes nouvelles qui pouvait conduire à l'intégration d'une commune dans une commune nouvelle contre sa volonté a été revu ».*

**« Je voudrais simplement dire, et ce en toute franchise, que le compte n'y est pas quant aux aspirations exprimées dans cette assemblée ».**

*« Vous ne pouvez demander au Sénat de voter ce texte, sans, dans le même temps, tenir compte de ses positions. Je ne comprends pas l'argument selon lequel il faudrait voter un texte qui ne convient pas, dans le seul but d'éviter que l'Assemblée Nationale le vote. Cette logique de l'absurde m'échappe ».*

*« Vous pouvez encore amender ce projet de loi. Je vous demande à nouveau de prendre en compte les demandes du Sénat sur la questions des modes de scrutin, sur celle des compétences ou encore sur celle du cumul des mandats ».*

#### ◆ **Jean-Claude Peyronnet.**

*« Lorsque, au tout début de son premier septennat, François Mitterrand a décidé d'entamer le processus de réforme institutionnelle connu sous le nom de décentralisation, les choses étaient claires ».*

*« Elles étaient claires parce que le chef de l'État de l'époque, puis les députés élus après dissolution avaient cet objectif inscrit dans leur programme, comme ils l'avaient, soit dit en passant sur le départ à la retraite à soixante ans. Les deux campagnes électorales avaient notamment porté sur ces thèmes et nul ne pouvait prétendre ne pas être informé de ce qui allait se passer ».*

*« Les choses étaient claires parce que les objectifs étaient ouvertement affichés : rapprocher les centres de décision de la population, pour éviter l'engorgement administratif et améliorer ainsi la rapidité et la qualité des décisions. On visait donc l'efficacité et une transparence plus grande, garanties au niveau financier par le contrôle a posteriori des chambres régionales des comptes ».*

*« Ce dispositif, après une violente opposition de la droite parlementaire fut rapidement consensuel. C'est la gauche qui est porteuse d'une réforme aussi majeure que celle de l'intercommunalité. Jean-Pierre Chevènement est bien le père de la loi de 1999 et non Gérard Longuet ! »*

*« Nous étions donc en présence d'un dispositif consensuel, évolutif, amélioré ou, en tout cas, complété par les lois de 1999, 2003 et 2004. Il s'est avéré efficace et ne soulevait pas d'objection globale jusqu'à ce que le président de la République, tout à sa frénésie prétendument réformatrice, s'avise de le bouleverser en prenant pour modèle le gabarit européen qui n'existe nulle part ».*

*« Dans le régime de pouvoir personnel que nous connaissons, où le Parlement ne joue pas assez son rôle de contrôle et se contente le plus souvent, par sa majorité, de valider les choix de l'exécutif, on pouvait penser que les choses iraient vite et sans anicroche. Ce n'est pas tout à fait ce qui s'est passé, en tout cas en apparence et il convient donc de regarder ce*

qui reste du projet proposé et de la mesurer à l'aune des objectifs, avoués ou non, de l'exécutif ».

« Dans tous les cas, il faut distinguer l'essentiel de l'accessoire ».

« Il s'agissait de s'attaquer au mythique mille-feuille, moyennant quoi au lieu de simplifier, on a créé des niveaux supplémentaires et, par exemple, plus d'une douzaine de possibilités de groupements communaux ».

« Il s'agissait de limiter le nombre des élus accusés de gabegie. Cet objectif n'a été que partiellement atteint, mais avec des aberrations régionales telles que nombre de régions se retrouvent avec des assemblées tellement pléthoriques qu'elles seront à peu près ingouvernables, sans parler de la simple difficulté de les abriter ».

« Les métropoles devaient être la grande institution nouvelle, capable de relancer le dynamisme local. Elles sont vidées de leur substance. Ce sont, non plus des collectivités en plein exercice, comme souhaité, mais de simples EPCI à peine plus puissants que les autres ».

« Les fusions de communes, qui devaient ramener leur nombre, selon le comité Ballardur, à quelques milliers, ne seront pratiquement guère possibles, en tout cas massivement. L'unanimité des conseils et le recours au referendum l'interdiront de fait ».

« Bien d'autres corrections ont été opérées qui font dire à beaucoup qu'il s'agit désormais d'une coquille vide ».

« Dans cette évolution, le Sénat a joué un grand rôle. C'est pourquoi on ne peut que regretter la façon dont la majorité s'est ralliée sans broncher au texte de l'Assemblée Nationale, lors de la commission mixte paritaire. Il y a là, par la brutalité de la forme voulue par le président de cette commission mixte paritaire quelque chose d'humiliant pour le Sénat ».

« De toute façon, ni le Sénat, ni l'Assemblée Nationale n'ont corrigé ce texte sur deux points particulièrement néfastes ; la parité amoindrie et la clause de compétence générale remise en cause, c'est-à-dire la remise en cause de lois aussi fondatrices que celles de 1871 et de 1884 sur les municipalités ».

« Mais au fond est-ce l'essentiel ou l'accessoire ? »

« Le président de la République visait deux objectifs : un objectif économique-financier et un objectif politique qui sont atteints ».

Le premier objectif est atteint par une voie parallèle, celle de la réforme faite, sans réelle concertation, au détour d'une loi de finances. **À terme, les collectivités ont perdu leur autonomie financière.** Elles sont sous tutelle de l'État central. Cela se fait sentir déjà pour les départements et les régions dans leur fonctionnement, mais ce n'est rien par rapport à ce que seront les choses lorsque ces deux collectivités auront vraiment taillé dans leurs dépenses d'investissement. Vu leur importance dans le financement des équipements publics, on risque de bloquer gravement l'activité du pays, les communes semblant pour l'instant épargnées ».

« Chacun sait qu'il s'agit d'une position tactique, prise pour des raisons conjoncturelles, au Congrès des Maires de France de l'an dernier, par le Premier Ministre, et que l'objectif est bien de faire rentrer tout le monde dans le rang voulu par la Banque Centrale Européenne et le Fonds Monétaire International, au risque de casser, encore plus, ce qu'il peut rester d'espoir de dynamisme de l'économie française ».

« L'autre objectif atteint est constitué par la création du conseiller territorial. Je n'ai jamais trouvé encore, en privé en tout cas, quelqu'un qui me vante les mérites de cette invention baroque d'un professionnel de la politique, élu au détriment d'un scrutin antérieur qui assurait la parité entre hommes et femme, siégeant dans deux assemblées aux objectifs pourtant très différents, l'une de proximité, l'autre de programmation ».

« Chacun a bien compris que cet être bizarre et ambivalent n'a pas pour fonction première d'assurer une administration plus rationnelle des territoires de la République, quoi qu'en dise Gérard Longuet. **Son objectif et purement politicien.** Il s'agit, derrière les apparences et les faux objectifs, de corriger les effets dévastateurs pour le pouvoir de sa propre politique. Il faut regagner par la loi ce que les scrutins successifs ont écrit les uns après les autres, regagner des régions et des départements passés à gauche ».

« Pour cela, le président de la République n'hésite pas à bouleverser l'organisation des pouvoirs locaux, à casser ce qui marche et a fait ses preuves ».

« Cela fonctionnera à la condition de supprimer un échelon. Celui qui est visé est le département. Après Edouard Balladur qui prônait « l'évaporation » du département, après Alain Juppé, c'est Jean-François Copé qui court les colloques et les débats pour dire, partout, que cette loi n'est qu'une première étape et qu'il faut fusionner départements et régions ».

« Pour en arriver là, il faudra une révision constitutionnelle. Pas facile, actuellement par la voie parlementaire, cette révision risque d'être encore plus difficile après les prochaines échéances. Quant à la voie référendaire, on connaît son incertitude ».

« On en restera à cette construction, ou plutôt à **cette destruction inachevée**, qui, pour le coup, ne fonctionnera pas. Apparemment, cela ne semble pas être le souci du président de la République qui sera satisfait si sa majorité reconquiert des positions électorales ».

« Respectueux des institutions et des échéances programmées et quelle que soit notre impatience, nous la surmonterons pour espérer rétablir la France institutionnelle sur ces deux pieds en 2012, en même temps que le droit à la retraite à soixante ans ».

#### ◆ **Philippe Adnot.**

« Le moment est historique car il s'agit, pour nous tous, de prendre nos responsabilités devant l'histoire qui va s'écrire ».

On dit qu'il faut réformer. J'en suis tout à fait d'accord. Mais **ce n'est pas parce qu'on donne à un texte le nom de réforme que ce texte est bon. Ainsi, cette réforme des collectivités territoriales est mauvaise** ».

*« Elle est mauvaise parce qu'elle remet en cause la décentralisation, qu'elle n'atteint aucun des objectifs annoncés au départ et qu'elle inaugure une œuvre de destruction ».*

*« Elle est également mauvaise quand on voit les résultats sur le plan financier. On est venu à cette tribune pour nous expliquer qu'une fois la réforme des finances locales faite, tout irait mieux. Aujourd'hui, les budgets de nos collectivités sont mis à mal et la répercussion pour les communes est évidente. Quand les recettes sont bloquées, quand les dépenses explosent, quand tous les acteurs ressentent une baisse considérable de leur autofinancement, personne ne peut dire que ce n'est pas vrai ! Tous ceux d'entre nous qui siègent dans une assemblée départementale ou régionale savent que le seul moyen d'équilibrer les budgets sera de diminuer les subventions aux communes ».*

*« Cette réforme est mauvaise. Il fallait, soit disant, simplifier la vie politique et diminuer le nombre d'élus. Le résultat, dans la région Champagne-Ardenne, par exemple, sera qu'au lieu d'avoir 49 conseillers régionaux, on en aura 138 ! Avec l'explosion des hémicycles, les coûts seront extrêmement élevés et on aura des assemblées impossibles à gérer ».*

*« Cette réforme est mauvaise parce qu'elle engendre une confusion dans les responsabilités. Depuis que la question de la spécialisation des collectivités est sur la table, on va de confusions en confusions, et l'État nous demande, de plus en plus, de financer de façon anormale. Madame la ministre de la Justice nous demande de financer la rénovation des toilettes des prisons. Je ne suis pas sûr que ce soit une mission qui devrait normalement nous incomber ».*

*« Je pense que quand une réforme n'est pas bonne, on a le droit de se dire : « Prenons encore un peu de temps. **Puisque ce texte est mauvais, prenons le temps de ne pas le laisser passer ici, au Sénat, et n'endossons pas, devant l'histoire, la responsabilité d'avoir mis à mal la décentralisation** ».*

◆ **Jean-Pierre Chevènement.**

*« La commission mixte paritaire a donné gain de cause au gouvernement sur ce qui était pour lui l'essentiel : la création du conseiller territorial, acquise dans des conditions très particulières, et son élection au scrutin majoritaire à deux tours, avec un seuil de passage au second tour à 12,5 % au moins des électeurs inscrits. Cette disposition a été maintenue à la faveur d'un subterfuge qu'il faut stigmatiser. **Ce seuil est exorbitant, contraire à l'expression de la diversité des opinions, foncièrement anti-démocratique !** Que deviennent les petites formations politiques qui, sans toujours être le sel de la terre, peuvent apporter leur grain de sel, et relever le goût du débat et le débat lui-même ! »*

*« La commission mixte paritaire a également repris le texte de l'Assemblée Nationale imposant la création des métropoles, décapitant ainsi les régions et les départements concernés, réduisant à peu de chose les compétences des communes absorbées et épaississant d'une nouvelle strate le mille-feuille territorial. Que deviendra le président de la région en face du président de la métropole et des puissants présidents des conseils généraux, avec leurs conseillers territoriaux ? Monsieur Balladur souhaitait l'évaporation des départements dans les régions, vous allez réaliser la condensation des régions dans les départements ».*

« Le gouvernement et sa majorité à l'Assemblée Nationale n'ont fait, en échange, que de très minimes concessions. S'agissant des **communes nouvelles**, l'initiative de leur création peut appartenir au préfet, à une majorité qualifiée des communes au sein des EPCI, ou à la majorité du conseil délibérant de l'EPCI. Pour éviter que les communes puissent disparaître sans le consentement de leurs habitants, vous avez accepté le texte du Sénat, à savoir que la consultation soit appréciée non pas dans le ressort du périmètre concerné, mais commune par commune. C'est une très modeste concession qui veut dire que, en fait, on peut absorber une commune contre l'avis du conseil municipal, mais pas contre la majorité des habitants. Le texte met un coup d'arrêt à la volonté gouvernementale de fusionner les communes. Il traduit cependant une méfiance certaine à l'égard des élus. Mais l'esprit demeure : c'est celui de la loi Marcellin. **Vous dévoyez ainsi l'esprit de l'intercommunalité** qui rendait inutile ce dispositif « commune nouvelle », en mettant en commun les compétences stratégiques des communes et qui permettait de sauvegarder la démocratie de proximité ainsi que le rôle essentiel des maires et de leurs adjoints à l'intérieur de chaque commune ».

« Cette méfiance se retrouve dans votre texte sur l'intercommunalité. En 1999, nous avons employé des méthodes totalement différentes qui n'ont rien à voir avec ce qui a prévalu pour le présent projet de loi. Je ne conteste pas la nécessité d'achever la carte de l'intercommunalité, mais pourquoi imposer à la CDCI une majorité des deux tiers pour pouvoir réformer la carte. **Au lieu d'inciter les préfets à rechercher le consensus, on leur donne quasiment les pleins pouvoirs** pour rattacher d'office une commune, ou même pour fusionner deux EPCI. Il suffit qu'une majorité simple des communes rassemblant la moitié de la population ne s'y oppose pas. Dans une démocratie apaisée, les préfets devraient inciter à rechercher par un dialogue approfondi les solutions de bon sens, que les élus, d'ailleurs, sont capables de trouver d'eux-mêmes ».

« En scrutant attentivement le texte issu de la commission mixte paritaire, j'aperçois, non sans peine, une très modeste concession faite au Sénat par le report de 2012 à 2015 de l'interdiction des financements croisés. Mais le principe de l'exclusivité des compétences entre régions et département demeure. **Le texte issu de la commission mixte paritaire ne fait aucune concession au Sénat, représentant légitime des collectivités locales** ».

« La Haute-Assemblée, y compris Monsieur Longuet avait voté, à 335 voix de majorité, le maintien de la clause de compétence générale. Ce souhait est piétiné. Monsieur Longuet vous avez été piétiné, même si vous manifestez une capacité à reprendre forme après avoir reçu un choc. Vous avez été piétiné. Il n'y a pas de cadeau dans le monde impitoyable de l'UMP. Aux centristes vous n'offrez même pas un plat de lentilles. Chacun appréciera en son âme et conscience, mais **il me semble que c'est la dignité du Sénat qui est en jeu** ».

#### ◆ Bernard Vera.

« Notre Haute-Assemblée peut-elle accepter que son rôle de représentante des collectivités territoriales, que lui confère la Constitution, soit remis en cause par un acte autoritaire ? »

« Ce nouveau passage en force est inacceptable. Inacceptable parce qu'il dénie aux élus locaux, à leurs associations, opposées au contenu de la réforme, et plus encore après les conclusions de la commission mixte paritaire, le droit d'être entendus. Inacceptable, parce qu'il balaie l'acquis de la décentralisation ».

*« Trente années de décentralisation ont conduit les collectivités territoriales à investir, avec leurs moyens, c'est-à-dire l'énergie et la détermination de leurs élus, la compétence de leurs cadres et, souvent, l'appui des populations, bien de champs de la vie sociale et économique : infrastructures de transport, création et gestion d'équipements publics, réalisation et rénovation du parc de logements locatifs, définition de politiques d'urbanisme, émergence de pratiques culturelles diversifiées, action économique. Bien des projets ont été portés par les collectivités locales, en leur nom propre ou en association avec d'autres partenaires ».*

*« La décentralisation et singulièrement l'application concrète de la clause de compétence générale, associée à une plus grande maîtrise de l'outil fiscal ont permis l'émancipation des collectivités locales de la tutelle de l'État. Elles ont appris à travailler ensemble, sur des projets rassembleurs et pertinents au regard des besoins de la population ».*

*« **La décentralisation a été un outil de développement collectif**, au moment même où la crise économique s'approfondissait, fonctionnant comme une machine à exclure toujours plus de nos compatriotes du paysage économique, de la vie sociale et, ultime aboutissement, de la vie politique de la cité ».*

*« Pourtant, à considérer les dispositions relatives aux finances locales, avec la suppression de la taxe professionnelle et l'ensemble des mesures prises depuis une bonne vingtaine d'années, pour contraindre les collectivités, ce sont bien toutes ces avancées qui sont brutalement mises en cause ».*

*« Des entraves sont posées à tout exercice de l'initiative des élus locaux, notamment en interdisant les financements croisés. On veut, dans de nombreux cas, réduire les communes au rôle de simples figurants noyés dans un ensemble plus large, communauté urbaine, métropole où le pouvoir serait accaparé par les plus importantes collectivités qui pourraient imposer leurs vues et leurs priorités ».*

*« On réduit la souplesse des ressources financières des collectivités **en augmentant sans cesse la part des dépenses obligatoires, au point de transformer certaines collectivités – je pense en particulier aux départements – en simple distributeurs d'allocations dont la quotité et les conditions d'attribution sont fixées ailleurs** ».*

*« On empiète sur le pouvoir fiscal des élus locaux, comme l'a montré la suppression de la taxe professionnelle, qui sur la durée, va **transformer en dotation à l'évolution limitée ce qui était auparavant une ressource fiscale dynamique, représentative, bien souvent, des efforts de développement économique accomplis par les collectivités** ».*

*« De cette manière vous visez à l'asphyxie financière des collectivités locales ».*

*« En réalité, ce projet de loi met en place une profonde restructuration-destruction de nos institutions locales ».*

*« Alors que le gouvernement ne cesse de nous vanter l'initiative privée, la créativité, l'innovation, faisant de l'audace individuelle et du goût d'entreprendre les fondements de son action, voici qu'il s'oppose avec force aux élus locaux, légitimes représentants des populations, en les privant d'initiative et de liberté de gestion ».*

*« Votre seul souci consiste à faire participer les collectivités territoriales à vos choix libéraux de réduction à toute force de la dépense publique, alors que vous savez pertinemment que les collectivités locales ne contribuent que marginalement à l'accroissement des déficits publics. La dette, c'est d'abord votre dette ! »*

*« Ce que porte ce texte, c'est un double mouvement de concentration des pouvoirs et de spécialisation des compétences, afin de réduire la dépense publique locale. C'est dans cet logique que s'inscrit le gel des dotations de l'État qui ne manquera pas d'aggraver considérablement les difficultés et l'appauvrissement des collectivités locales ».*

*« Et tant pis pour le développement équilibré de tous les territoires, tant pis pour la satisfaction des besoins des populations et notamment des plus fragiles. Avec ce texte, vous priorisez le développement et l'enrichissement de certains territoires, laissant les autres à la dérive. **Vous organisez les inégalités territoriales en mettant en place un schéma d'organisation pensé en termes de compétition entre les territoires.** Ce texte est porteur de nouvelles et puissantes inégalités sociales et territoriales. Il ne répond en aucun cas aux besoin d'aujourd'hui et aux défis de demain ».*

*« En réalité tout est aujourd'hui fait et pensé pour que les grands groupes privés qui font leur choux gras de la gestion des services publics soient encore plus incités à le faire. Car, si l'on interdit les financements croisés, on encourage les partenariat public-privé, ces fameux contrats où le bénéfice de l'opération va toujours au privé et les pertes éventuelles toujours à l'autorité publique ».*

*« Ce texte a choisi concurrence et privatisation, contre complémentarité et intérêt général ».*

#### ◆ **Jacqueline Gourault.**

*« Rappelons les objectifs qu'avait fixés le président de la République lors de l'installation du comité Balladur. Il s'agissait de simplifier, d'économiser, de savoir qui faisait quoi, bref de moderniser et de renforcer la démocratie locale. Nous étions nombreux à attendre cette loi ».*

*« Où en est-on aujourd'hui ? »*

*« En ce qui concerne l'architecture territoriale, au lieu de faire simple, avec les communes nouvelles, des métropoles éloignées de l'objectif initial, des pôles métropolitains, **on obtint un paysage politique local encore plus compliqué**, voire incompréhensible pour les habitants et même pour les élus locaux. Une fois de plus, on aura affiché la suppression de structures, mais on en aura en fait rajouté ».*

*« Il s'agissait aussi de clarifier les compétences des collectivités. En choisissant de reporter ce débat à 2015, on a décidé de céder à la facilité et refusé, comme l'avait prévu le gouvernement initialement, de débattre de ce sujet dans une loi spécifique. Dans un monde en crise, au moment où l'État réorganise sur le terrain ses services, leurs compétences et leur champ d'action géographique, est-il sérieux d'attendre longtemps, alors que les moyens manquent ? ».*

« En 2014, on élira donc des élus qui verront leurs compétences légales modifiées une année plus tard. Ce n'est pas ma conception de la démocratie locale ».

« Il s'agissait aussi de faire des économies dans les dépenses locales en réduisant notamment le nombre d'élus et en optimisant les prises de décision. Certes on diminue le nombre d'élus, puisque celui-ci passe de 6000 à 3500, mais on crée des assemblées régionales pléthoriques, ce qui nécessitera d'agrandir les hémicycles, de défrayer les déplacements des conseillers territoriaux, sans même parler du fait que toutes les administrations locales seront maintenues ».

« Enfin , il s'agissait d'améliorer la démocratie locale, mais comment se satisfaire du mode de scrutin proposé. Je ne reviens pas sur le renforcement de celui-ci avec les 12,5 % des inscrits qui n'a d'autre effet que d'**étouffer la diversité des opinions et l'accès des femmes à des mandats électifs** ».

« Pourtant, les assemblées locales restaient le lieu de cette diversité, de cette richesse qui permet de dépasser les clivages, de trouver des consensus dans l'intérêt et pour le développement d'un territoire. On ne connaît que trop ce que produit le renforcement des clivages au niveau national : c'est l'assurance de l'inefficacité, dont les premières victimes sont les habitants de nos territoires ».

« Enfin, en tant que sénateur, je souhaite simplement souligner que nous avons été, tout au long de cette réforme, traités de manière un peu particulière et que **notre institution n'a pas été considérée** ».

« A ce propos, je voudrais insister sur la manière dont s'est déroulée la commission mixte paritaire, où je siégeais comme suppléante. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ceux qui sont toujours prompts à agiter comme épouvantail la IVème République, quand on parle de mode électoral ont eu des méthodes qui n'étaient pas tout à fait dans l'esprit de la Vème République ! »

« **Il n'est pas supportable que le mode électoral, qui devait faire l'objet d'une loi particulière, ait été introduit par amendement lors de la première lecture de l'Assemblée Nationale alors que Sénat n'en avait pas débattu** ».

« J'ai voté la création du conseiller territorial. Jusqu'à présent, je n'ai jamais voté contre cette loi. J'ai toujours attendu que le gouvernement fasse un geste sur le mode de scrutin. Nous ne défendons pas la proportionnelle. Nous défendons le scrutin majoritaire à deux tours avec une dose de proportionnelle. Cela existe déjà, par exemple pour les élections municipales. Il n'y a donc pas lieu d'en faire toute une affaire ! »

« L'ensemble des motifs de refus que je viens d'énumérer suffiraient donc à repousser ce texte. Pour défendre le rôle et les missions de la Haute-Assemblée, **je voterai contre ce texte en conscience et avec le sentiment d'une occasion manquée**. En agissant ainsi, ce sont les maires, les conseillers généraux et régionaux, y compris ceux que je connais le mieux, c'est-à-dire ceux de mon département, que je défends ».



◆ **Pierre-Yves Collombat.**

*« Vous avez transformé un projet de loi qui aurait pu être consensuel en une opération politicienne de reconquête des collectivités territoriales perdues. Elle ne peut déboucher que sur un échec collectif ».*

*« Cet échec, c'est d'abord celui des initiateurs du projet lui-même ».*

*« Le 28 septembre 2008, à Toulon, Nicolas Sarkozy déclarait : « Le nombre et l'enchevêtrement des compétences, des échelons des collectivités locales est une source d'inefficacité et de dépenses supplémentaires ». Il assurait également : « Moins d'échelons, c'est moins d'impôts ; plus d'échelons, c'est plus d'impôts ».*

*« Deux ans après, la clarification si urgente brille encore par son obscurité, et l'on cherche en vain quel échelon a bien pu être supprimé »*

*« Quant aux économies, avec l'explosion des effectifs des conseils régionaux, plus personne n'en parle ».*

*« C'est ensuite un échec du Sénat, qui n'a pas eu le courage d'assumer fermement son rôle : la représentation des collectivités territoriales de la République. Quel gâchis quand on pense au travail de la mission Belot-Krattinger-Gourault et au quasi consensus auquel elle était parvenue sur des questions essentielles ».*

*« C'est également un échec pour le département qui est toujours là mais pour combien de temps ? Les conséquences de ce texte sont que l'évolution sera ce qu'en feront finalement les acteurs. On ne préjuge pas de la disparition du département ou de la région. Voilà qui garantira une cohabitation sereine ! »*

*« Dépossédé du pouvoir d'intervenir dans tout domaine d'intérêt départemental, vampirisé par les métropoles là où elles existeront : tel est le nouveau département ».*

*« C'est en outre un échec pour les régions qui étaient l'échelon privilégié des réformateurs. Sauf que le mode d'élection du conseiller territorial rend illisible l'enjeu régional et donne un poids politique décisif aux majorités départementales. Coupler élection régionale et élection départementale, c'est faire de cette dernière l'élection essentielle pour l'électeur et le système lui-même ».*

*« Privée de ressources et d'autonomie fiscale, affligée d'une assemblée pléthorique sans mode de scrutin lui garantissant une majorité, comme c'est le cas aujourd'hui, que pourra bien faire la région ? »*

*« C'est aussi un échec pour les communes, privées de la capacité de maîtriser leur destin en s'associant volontairement. À ce jeu, les petites communes sont évidemment les grandes perdantes, à la fois en termes de représentation au sein des conseils, là où les communes centres auront la capacité d'imposer le tableau légal, et en termes de représentation au sein des bureaux. Ce n'est pas par hasard si la représentation des communes au sein des CDCI est passée de 60 % à 40 % et celle des intercommunalités de 20% à 45 % ».*

« C'est aussi un échec pour les territoires ruraux, qui verront le nombre de leurs élus diminuer alors que, dans le même temps, la taille de leurs cantons augmentera ».

« Plus d'élus de proximité là où ils sont le moins utiles et moins d'élus là où ils le sont le plus, en zone rurale. **Le cas le plus extravagant est celui des conseillers territoriaux métropolitains, incompétents dans leur canton s'agissant des compétences transférées aux métropoles, mais compétents dans les cantons non métropolitains** ».

« C'est aussi un échec pour les territoires les plus urbanisés. Non seulement **la région parisienne est exclue du champ de la loi**, mais celle-ci ne dit rien de l'essentiel : comment assurer sur de vastes territoires, parfois discontinus, la mise en cohérence des interventions des acteurs locaux dans les domaines stratégiques que sont le transport, le développement économique et l'emploi, l'enseignement supérieur et la recherche, le logement, les très grands événements culturels et sportifs ? Des amendements qui avaient été proposés ont bien montré que, loin de simplifier la situation, la nouvelle organisation urbaine la complique encore ».

« Le gouvernement a fait son choix, qu'il l'assume ! L'Assemblée Nationale le suivra et aura le dernier mot. **Mais qu'en sera-t-il du Sénat ? Adoptera-t-il une réforme qu'il tient majoritairement pour ni faite ni à faire ? S'il n'a pas le dernier mot, il peut au moins sauver l'honneur !** »

#### ◆ Gérard Collomb.

« J'étais de ceux qui attendaient beaucoup de cette réforme des collectivités territoriales ».

« Elle aurait dû être l'occasion de renforcer nos collectivités locales, de leur permettre de trouver cette excellence qui était au cœur du rapport Belot. Tel ne sera pas l'effet de ce projet de loi ».

« Si Gérard Longuet a été obligé de battre le rappel, c'est que toute une partie de nos collègues de droite s'interrogent sur la pertinence de ce texte ».

« Si nous avons pu, dans les rapports entre les communes et l'intercommunalité, sauver l'essentiel, c'est grâce à la mobilisation des organisations d'élus et des associations ».

« Rappelons-nous le contenu du texte qui nous a été initialement présenté : la métropole, par exemple, qui réunissait tous les pouvoirs, n'en laissait pour ainsi dire aucun aux communes, n'était pas élue au suffrage universel ; pire, ceux, ceux qui étaient sortis du scrutin en position majoritaire pouvaient devenir des élus minoritaires, avec un coup de pouce des préfets qui auraient eu la maîtrise, en dernier ressort, de la carte de l'intercommunalité ».

« Aujourd'hui, les buts que vous vous étiez fixés ne sont guère atteints. Clarification des compétences ? Le conseil régional était en charge des grandes orientations, de la politique industrielle, de la politique universitaire. Au conseil général revenaient les politiques sociales et de proximité. Les compétences étaient relativement claires aux yeux des citoyens. Les financements croisés ? Les Français savaient que nous avons besoin de l'aide des départements et des régions pour financer nos communes. Vous vous en êtes d'ailleurs

*aperçu. Vous avez été contraints de modifier vos positions sur la culture ou le sport, car elles étaient intenable. Et dans tous les autres domaines, vous nous renvoyez à 2015 ! »*

**« Si la réforme était pertinente, pourquoi attendre 2015 ? »**

*« J'en viens à la diminution du nombre d'élus. Pour les conseils régionaux, super gonflés en effectif, où est la diminution des dépenses ? »*

*« Ce n'est pas une véritable réforme des collectivités territoriales qui nous est proposée. **Tout cela n'a qu'un seul but : tenter de retrouver par la loi ces majorités absentes des urnes.** Pour ce faire, on abaisse le Sénat et on raye d'un trait ce qui a émergé par le consensus. La façon dont s'est déroulée la commission mixte paritaire est tout simplement honteuse ».*

*« Je souhaiterais rappeler ceci à mes collègues de l'Union Centriste qui devront voter ce texte : le relèvement du seuil de 10 % à 12,5 % signifie que les formations minoritaires ne pourront plus s'exprimer dans nos assemblées »*

◆ **Guy Fischer.** *« C'est la mort de la démocratie ! »*

◆ **Gérard Collomb.** *« Il est urgent que le Sénat rétablisse la démocratie ! »*

◆ **Michèle André.**

*« Le texte adopté par la commission mixte paritaire sur le projet de réforme des collectivités territoriales vient malheureusement confirmer les craintes que j'avais exprimées, au nom de notre délégation des droits des femmes ».*

*« **Je crains que cette réforme ne se traduise par un recul historique de la parité,** car le scrutin uninominal majoritaire à deux tours finalement retenu pour l'élection des futurs conseiller territoriaux est, par nature, un mode de scrutin qui ne favorise pas l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux responsabilités électives ».*

*« Face à ce risque, dénoncé très tôt, nous avons approfondi notre réflexion pour tenter de proposer des solutions. Un constat s'impose. Les mécanismes mis en place par la loi du 6 janvier 2000 ont permis à la parité de devenir une réalité effective dans certaines assemblées élues. **La parité a fortement progressé dans toutes les élections qui se déroulent au scrutin de liste,** grâce à la règle qui prévoit que toute liste doit être alternativement composée d'un candidat de chaque sexe ».*

*« C'est ainsi que nos conseils régionaux sont aujourd'hui devenus les symboles d'une parité effective. Non seulement ils sont constitués de 48 % de femmes, mais, grâce à la loi du 31 janvier 2007 qui étend les contraintes paritaires à la composition de leurs exécutifs, ils comptent 45 % de femmes parmi leurs vice-présidents depuis mars 2010. Nous voyons tous des talents et des personnalités nouvelles ».*

*« En revanche, les résultats sont régulièrement décevants dans les élections qui se déroulent au scrutin uninominal à deux tours. Les conseils généraux, avec 12,3 % de femmes*

*seulement, restent les assemblées les plus masculinisées de France, et l'obligation de se présenter accompagné d'un remplaçant de l'autre sexe, ou plutôt d'une remplaçante dans la grande majorité des cas, n'a pas changé grand chose ».*

*« Notre délégation s'est demandé dans quelle mesure un mode de scrutin qui ferait reculer la parité pourrait se concilier avec l'objectif constitutionnel suivant lequel : « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux charges électives ».*

*« Notre délégation a considéré qu'il ne convenait pas de remettre en question la liberté reconnue au Parlement dans la fixation du régime électoral des assemblées. Mais cette liberté ne doit pas le dispenser de chercher à atteindre l'objectif constitutionnel d'égal accès ».*

*« Dans ces conditions, notre délégation a jugé que l'adoption d'un mode de scrutin particulièrement défavorable à la parité, comme le scrutin majoritaire à deux tours, ne pouvait devenir acceptable que si celle-ci s'accompagnait de mécanismes susceptibles de neutraliser les effets négatifs ».*

*« Nous n'avons pas privilégié **la voie des pénalités financières** imposées aux partis pour non respect de la parité, car **celles-ci ne produisent pas les effets escomptés**. L'Assemblée Nationale ne compte, en effet, que 18,5 % de femmes. Cela fait sérieusement douter de l'efficacité des sanction financières. Et pourtant, ces pénalités représentent pour les partis un manque à gagner important, de plus de 5 millions d'euros par an, dont 4 millions pour le parti majoritaire, sur un financement public global de 80 millions d'euros ».*

*« Nous avons donc recommandé une autre voie, novatrice, non encore éprouvée, mais qui ne bouscule pas les grands principes de notre droit électoral : **l'étude du scrutin binominal**. Autrement dit, l'élection porterait, dans chaque territoire, non sur un candidat unique, doublé d'un remplaçant, mais sur un « binôme paritaire » constitué de deux candidats de sexe différent, flanqué d'un binôme de remplaçants également mixte ».*

*« Telle n'est pas la voie retenue par le texte adopté en commission mixte paritaire, qui transpose à l'élection des conseillers territoriaux le mode de scrutin des actuels conseillers généraux. Nos ne croyons pas à l'efficacité des sanctions financières que vous voulez fixer ».*

*« J'ai deux regrets. Le premier a trait aux conditions dans lesquelles le Parlement a examiné ces questions électorales, pourtant cruciales. Faut-il rappeler que le gouvernement avait d'abord proposé un scrutin mixte, d'ailleurs défavorable lui aussi à la parité, et qui faisait l'objet d'un projet de loi distinct. Les critiques suscitées par les faiblesses trop évidentes de ce dispositif ont ensuite incité le gouvernement à lui substituer le scrutin majoritaire à deux tours. Mais cette substitution s'est accompagnée d'un changement de support législatif, puisque le nouveau mode de scrutin a été introduit, par voie d'amendement, dans le projet de loi de réforme des collectivités territoriales, à l'occasion de sa discussion à l'Assemblée Nationale, alors que ce texte avait déjà été examiné ici en dernière lecture. Ce procédé n'était respectueux ni du Sénat, ni de la procédure législative ».*

*« Mais, je regrette plus encore, que dix après l'adoption de la loi de 2000, fondatrice de la parité dans notre pays, les pouvoirs publics, gouvernement et parlement, envoient un*

*signal extrêmement négatif. Ce 9 novembre restera comme un jour funeste pour les femmes françaises s'il voit l'adoption de ce texte naufrageur de la parité ».*

◆ **François Patriat.**

*« Nous avons besoin d'une réforme des collectivités territoriales. Dès octobre 2008, dans une question au gouvernement, je demandais : « Pensez-vous qu'il y aura un vrai débat, que le Sénat sera entendu ou qu'il s'agira simplement de modifier le mode de scrutin pour régler des comptes politiques avec des supposés contre-pouvoirs que l'on ne supporte plus aujourd'hui ». La réponse nous l'avons aujourd'hui ».*

*« Après deux années de gâchis, ce débat n'aura été en fin de compte qu'une mascarade ».*

*« Je me souviens des votes hostiles de la droite en 1982, contre la loi Joxe qui inventait l'intercommunalité en 1992, contre les lois Chevènement et Voynet. Vous ne pouvez pas nous donner des leçons de démocratie et de décentralisation, aujourd'hui. Vous ne pouvez pas nous faire croire que ce texte constitue une avancée sur ce chemin. Il s'agit bien en fait d'un recul. **Nous sommes au premier jour de la recentralisation** ».*

*« Je résumerai en trois formules lapidaires ce que représente ce texte : cantonalisation et caporalisation des régions, carbonisation des collectivités locales. Il y a caporalisation en ce que les régions vont se retrouver, demain, sous la tutelle des conseillers généraux. Quand le président de région sera sous la férule de trois, quatre ou cinq présidents de conseil général, c'en sera fini des grandes compétences régionales, de l'innovation, de la formation, des transports, de la recherche, de l'enseignement supérieur. **Nous savons bien qu'un élu cantonal défend toujours les intérêts de son canton.** Il est absolument inconcevable qu'un conseiller territorial défende à la fois les intérêts de son canton et ceux de la région ».*

*« La carbonisation des collectivités locales s'est d'abord manifestée dans la suppression de la taxe professionnelle et donc d'une source de financement autonome pour ces collectivités. À cela s'ajoute, aujourd'hui, la disparition de leurs compétences et de leur système de représentation. Demain, elles subiront en plus le gel de leurs crédits »*

*« Vous allez mettre ainsi un coup d'arrêt à l'essor extraordinaire des territoires qui sont les fondements d'un État moderne européen. Les départements et les régions seront, à l'avenir, affaiblis et ne pourront que régresser ».*

*« Il ne s'agit pas de voter avec la droite ou avec la gauche. Il s'agit de voter en conscience, en fonction de ce que l'on croit bon pour notre pays, pour son devenir et son organisation, pour ses collectivités, mais surtout pour les citoyennes et les citoyens que nous représentons. Or, avec la nouvelle orientation territoriale que promeut ce texte, demain, les collectivités qui leur sont le plus proches ne pourront plus - hélas - leur être d'un grand secours ».*

◆ **Guy Fischer.**

*« Notre groupe est résolument hostile aux conclusions de la commission mixte paritaire ».*

*« Notre opposition porte en premier lieu sur le cavalier législatif qui élève le seuil permettant à un candidat de se maintenir au second tour des élections cantonales. Cela n'a rien à voir avec un projet de loi relatif à la création du conseiller territorial. Cet article est inconstitutionnel puisque tout amendement présenté en seconde lecture doit avoir un lien direct avec le projet de loi en discussion : en l'espèce ce n'est pas le cas ».*

*« Le véritable objectif de cet article est purement politique, voire politicien, et tout à fait transparent : il s'agit d'éviter au parti du président de la République une déroute en 2011 ».*

*En toute logique, le Conseil Constitutionnel devrait censurer cette disposition qui n'a pas sa place dans ce texte ».*

*Un deuxième motif de censure pourrait être retenu par le Conseil Constitutionnel. Après un refus de la commission mixte paritaire de réinsérer un seuil « au moins égal à 12,5% » pour permettre le maintien au second tour d'un candidat à une élection cantonale, les rapporteurs ont fait revoter de façon que le seuil en question soit « égal au moins à 12,5% » !*

*« Voilà un tour de passe-passe qui s'est passé dans la confusion la plus complète ! Le Sénat s'est déjugé et le principe constitutionnel du vote acquis a été clairement bafoué ».*

*« Notre groupe estime que ces deux vices de forme sont trop visibles pour que le Conseil Constitutionnel puisse raisonnablement les ignorer ».*

*« Dominique Perben qui a introduit ce cavalier a soigneusement omis de faire allusion au scrutin cantonal, expliquant sans vergogne que l'article concernait uniquement le futur conseiller territorial. La volonté de dissimulation était manifeste ».*

*« Sur le fond, nous sommes opposés à une disposition qui maltraite les formations minoritaires, qu'elles soient de la majorité ou de l'opposition ».*

*« Au-delà de la volonté de Nicolas Sarkozy de limiter l'influence handicapante pour son camp du Front National, l'article porte un coup au pluralisme, ce que nous ne pouvons accepter. Loin d'être un simple détail du projet de loi, avec lequel au demeurant il n'a rien à voir, il est une véritable machine de guerre contre la parité, contre le pluralisme et contre la représentation des citoyens au sein des organes délibérants des collectivités territoriales. Dès lors la pression exercée en commission mixte paritaire pour obtenir son adoption était absolument inadmissible ».*

*« Tous les partisans de la démocratie vivante et pluraliste ont exprimé ici leur opposition aux conclusions de la commission mixte paritaire et au projet de loi ».*

## Liste des sénateurs cités :

**Jean-Patrick Courtois**, sénateur de Saône-et-Loire, rapporteur de la commission des lois.

**Jean-Louis Carrière**, sénateur des Landes, socialiste.

**Nicolas About**, sénateur des Yvelines, président du groupe de l'Union Centriste.

**Jean-Pierre Sueur**, sénateur du Loiret, socialiste.

**Guy Fischer**, sénateur du Rhône, groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche.

**Jacques Mezard**, sénateur du Cantal, Rassemblement Démocratique et Social Européen.

**David Assouline**, sénateur de Paris, socialiste.

**Eliane Assassi**, sénatrice de la Seine-Saint-Denis, groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche.

**Gérard Longuet**, sénateur de la Meuse, président du groupe UMP.

**Hervé Maurey**, sénateur de l'Eure, Union Centriste.

**Catherine Tasca**, sénatrice des Yvelines, socialiste.

**Jean-Claude Peyronnet**, sénateur de la Haute-Vienne, socialiste.

**Philippe Adnot**, sénateur de l'Aube, ne figurant sur la liste d'aucun groupe politique.

**Jean-Pierre Chevènement**, sénateur du Territoire de Belfort, Rassemblement Démocratique et Social Européen.

**Bernard Véra**, sénateur de l'Essonne, groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche.

**Jacqueline Gourault**, sénatrice du Cher, Union Centriste.

**Pierre-Yves Collombat**, sénateur du Var, socialiste.

**Gérard Collomb**, sénateur du Rhône, socialiste.

**Michèle André**, sénatrice du Puy-de-Dôme, socialiste.

**François Patriat**, sénateur de la Côte d'Or, socialiste.

Georges GONTCHAROFF, 17 novembre 2010.